RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

SARL 3KPM
Société A Responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Siège : TOULOUSE (31000) – 8 place des Carmes
RCS de TOULOUSE n° 477.753.909

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A TOULOUSE
Le 09 Janvier 2024 à 10 h

Les associés de la société se sont réunis, en Assemblée Générale ordinaire, sur convocation qui leur a été faite par le président.
Sont présents les associés dont les noms suivent :
- Monsieur Alain CHAROFF
- Monsieur Christophe MENARD

Propriétaires de l'intégralité des 640 parts composant le capital social de la Société 3KPM

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain CHAROFF, gérant de la Société, lequel constate que les Associés présents possèdent ensemble la totalité des actions composant le capital social.

Le Président déclare que, le quorum requis par la loi étant atteint, la collectivité des Associés peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'ordre du jour est le suivant :

1) Le président expose que Monsieur Alain CHAROFF, associé a décidé de céder au profit de Monsieur Christophe MENARD, égaiement associée de ladite société, 90 parts qu'il possède dans la société et numérotées de 551 à 640.
Cette cession ayant lieu au profit d'un associé et en vertu de l'article 12-2 des statuts est dispensée de tout agrément
Compte tenu de cette cession, le capital social est réparti de la manière suivante :
- Monsieur Alain CHAROFF sera titulaire de 550 Parts numérotée de 1 à 550
- Monsieur Christophe MENARD sera titulaire de 250 parts numérotées de 551 à 800.
Et en conséquence les statuts devront être modifiés en conséquence concernant la répartition du capital social

2) Transfert de siège social de la société à TOULOUSE (31000) 4 rue Félix Durbach à compter de la date de signature de la cession de parts.

3) Pouvoirs

Après avoir délibéré, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification des statuts
Par suite de la cession de parts exposée ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier les statuts de la manière suivante :

Article 9 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de huit mille euros (8.000,00 euros).
Il est divisé en huit cents (800) parts sociales de dix (10) euros chacune, attribuées de la façon suivante suite de la cession de parts reçue par Maître Sophie DELTEIL-GHIONE, notaire à [redacted] contenant cession par Monsieur Alain CHAROFF de la totalité en pleine propriété des 90 Parts qu'il possédait dans la société, le capital social se décompose désormais de la manière suivante

- Monsieur Alain CHAROFF titulaire de cinq cent cinquante parts numérotées de 1 à 550, ci	550 parts
- Monsieur Christophe MENARD titulaire de deux cent cinquante parts numérotées de 551 à 800, ci	250 parts
Soit un total de	800 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre- eux dans les proportions sus-indiquée, et qu'elles sont toutes souscrites en numéraire et intégralement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Agrément de l'emprunt
L'assemblée générale décide de transférer le siège social à l'adresse suivante : [redacted] à compter de la date de signature de l'acte constatant la cession de parts et de modifier les statuts en conséquence de la manière suivante

Article 4 – SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé à [redacted]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : pouvoirs
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son gérant, avec faculté de substituer à l'effet de signer l'acte de cession et signer tous documents et pièces, opérer toutes formalités, et au besoin substituer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.
De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les associés présents ont signé avec le gérant après lecture faite.